

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 février 2018

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjoint au Maire : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène et MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain et SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.
- Absent : M. ERNENWEIN David.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption des procès-verbaux des séances du 15 janvier et 6 février 2018
- 3) Rénovation bâtiment communal : choix de l'organisme de crédit pour l'emprunt
- 4) Adoption du Compte Administratif 2017
- 5) Adoption du Compte de Gestion 2017
- 6) Affectation du résultat 2017
- 7) CC du Pays de Saverne : modification des statuts
- 8) Convention de prestations de services entre la CC du Pays de Saverne et la commune de Lochwiller : archiviste intercommunal
- 9) Salle polyvalente : offres de prix
 - a) Peinture intérieure
 - b) Changement du revêtement de sol
 - c) Changement du bar
- 10) GROUPAMA : acceptation d'un chèque
- 11) Cession parcelle Commune-Glasser : régularisation administrative
- 12) Amortissement
- 13) Point sinistre
- 14) Action "Jeunes Bénéficiaires du revenu de Solidarité Active"(BRSA)
- 15) Divers et informations

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Christophe KALCK.

2) Adoption des Procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 6 février 2018

Les procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 6 février 2018 ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Procès-verbal du 15 janvier 2018 : adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 6 février 2018 : adopté à 7 voix pour et 1 contre (KLEIN Bruno).

3) Rénovation bâtiment communal : choix de l'organisme de crédit pour l'emprunt

En séance du 15 janvier 2018, la commune de Lochwiller a décidé de contracter un crédit d'un montant de 200 000 € sur une durée de 10 ans dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal sis 6 rue de l'Eglise et des logements communaux.

Sont soumises au Conseil Municipal les offres de prêt des organismes suivants :

- Crédit Mutuel Région Marmoutier-Otterswiller :
 - Taux fixe de 0,83%
 - Trimestrialités constantes de 5 215,55 € en capital et intérêts
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne:
 - Taux fixe de 1,31%
 - Trimestrialités constantes de 5 342,82 € en capital et intérêts
- Crédit Agricole Alsace Vosges de Saverne :
 - Taux fixe de 1,14%
 - Trimestrialités constantes de 5 297,53 € en capital et intérêts
- Caisse d'Epargne Alsace :
 - Taux fixe de 1,07%
 - Trimestrialités constantes de 5 278,95 € en capital et intérêts

Vote : Madame le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle pour des raisons de neutralité et de conflits d'intérêts de part son activité professionnelle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre de prêt du Crédit Mutuel Région Marmoutier-Otterswiller pour un taux fixe de 0,83% et des trimestrialités constantes de 5 215,55 € en capital et intérêts ;
- autorise le 1^{er} Adjoint au Maire, Christophe KALCK, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Adoption du Compte Administratif 2017

Madame le Maire soumet aux conseillers le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit en dépenses et en recettes :

Exercice 2017	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	114 434,84	245 696,80
Section INVESTISSEMENT	106 983,86	79 866,21
Report en section de Fonctionnement (002)		291 777,08
Report en section d'Investissement (001)	49 456,71	
TOTAL	270 875,41	617 340,09

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de l'Adjoint au Maire KALCK Christophe, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017.

5) Compte de gestion 2017

Soumis par Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017 de la commune présenté par Mme FISCHER, Trésorière de Saverne, dont les écritures concordent avec celles du compte administratif du même exercice.

6) Affectation du résultat 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2017	RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	-49 456,71 €		-27 117,65 €	108 060,00 €	-184 634,36 €
Fonctionnement	341 233,79 €	49 456,71 €	131 261,96 €		423 039,04 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	423 039,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	184 634,36 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	238 404,68 €

7) CC du Pays de Saverne : modification des statuts

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations proposées par les services préfectoraux nécessaires des statuts, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2017 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 1^{er} février 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n^o 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

• Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

• Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**
- **Technologies de l'information et de la communication**
- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.
- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**
- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**
- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**
- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

8) Convention de prestations de services entre la CC du Pays de Saverne et la commune de Lochwiller : archiviste intercommunal

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 - 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- accepte pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

9) Salle polyvalente : offres de prix

Ne disposant pas de tous les devis nécessaires pour délibérer sur le choix des entreprises, Madame le Maire présente à titre informatif les premières offres de prix parvenues à ce jour concernant les travaux suivants.

a) Peinture intérieure

Réfection de peinture intérieure à la salle polyvalente (salle-sas d'entrée-cuisine-WC-débaras-foyer) :

Entreprise STORCK de Lupstein : 9 994,20 € TTC

Entreprise Stéphane OBERLE de Maennolsheim : 10 751,51 € TTC

Entreprise BOEHM Armand SAS de Dettwiller : 8 795,49 € TTC

b) Revêtement de sol

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal des offres de prix concernant la réfection du revêtement de sol de la salle uniquement :

Entreprise SOCOBRI de Otterswiller : 17 728,37 € TTC

Entreprise Stéphane OBERLE de Maennolsheim : 13 538,10 € TTC

c) Changement du bar

Menuiserie JUNG de Saverne : 15 735,30 € TTC

Entreprise ROHMER de Durrenbach : 9 579,60 € TTC (devis à réactualiser)

Le choix des entreprises est donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

10) GROUPAMA : acceptation d'un chèque

GROUPAMA GE a transmis un chèque de 13,76 € dans le cadre d'un remboursement de cotisation du contrat d'assurance des biens communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de Groupama pour le BP 2018.

11) Cession parcelle Commune-GLASSER : régularisation administrative

Il convient de régulariser la cession sans soulte qui a été dressée par acte administratif en date du 27 juillet 2015 entre la commune et les époux GLASSER concernant la parcelle cadastrée section n°297/108 d'une contenance de 0,30 are. En effet, la commune doit fournir au livre foncier la levée d'hypothèque sur ladite parcelle.

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 123N établi le 02 mars 2012 par le géomètre-expert Dominique JUNG à Saverne, visé par le service du cadastre de Saverne le 25 mai 2012,

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de régulariser ladite cession par un nouvel acte administratif, et désigne pour cela Mme EBERSOHL Danièle, Maire de Lochwiller, dans les fonctions d'officier ministériel et autorise M. KALCK Christophe, adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir, au nom de la Commune de Lochwiller et de solliciter la levée d'hypothèque sur ladite parcelle.

12) Amortissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par l'assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités fixant les cadences maximales à

- cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- trente ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- quarante ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- cinq ans, pour les aides à l'investissement ne relevant d'aucune catégorie

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, fixe les durées d'amortissement comme suit :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation
204172-2017-01	Participation travaux chemin Etang AF Lochwiller	2 ans	23 730 €	2804172	11 865 € 2018 à 2019
2041512-2018-01	Participation voirie CC Pays de Saverne Programme voirie 2016	5 ans	51 741 €	28041512	10 348,20 €

13) Point sinistre

- La carte des zonages et des aléas - PPR (Plan de Prévention des Risques) doit être transmise à la commune en avril/mai 2018.
- Une réunion publique se déroulera avant l'été. La date n'est pas encore arrêtée par la Préfecture.
- Madame le Maire rencontrera les avocats de la commune pour faire le point sur le dossier en mars.
- Madame le Maire recontactera le BET YENGO après réception de la carte des zonages.

14) Action « Jeunes Bénéficiaires du revenu de Solidarité Active » (BRSA)

Madame le Maire a été contactée par le directeur d'Entraide Emploi de Saverne dans le cadre de l'action « **Jeunes Bénéficiaires du revenu de Solidarité Active** ». Quatre jeunes personnes (garçons et filles) sont encadrées par un chef d'équipe et peuvent se rendre dans les collectivités pour y effectuer des actions citoyennes.

Ces actions, sans coût, ne sont pas des travaux ou des prestations de services déjà réalisées par les entreprises. Ces tâches peuvent être à titre d'exemple : nettoyage de la chapelle, nettoyage du terrain de sport,... et ne rentrent donc pas dans un champ concurrentiel vis-à-vis des entreprises locales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et charge le Maire de prendre contact avec le directeur de la structure Entraide Emploi de Saverne afin de préparer cette initiative locale.

15) Divers et informations

- La commission travaux se réunira prochainement pour faire le point sur les divers travaux de voirie à effectuer notamment la réfection des passages cloutés (à voir pour en rajouter).
- La porte d'accès aux logements communaux du 2 rue de l'Eglise va être remplacée. Le Maire se charge de solliciter un devis pour cette opération.
- Christophe KALCK informe les conseillers que l'étang de pêche va être mis en location cette année mais uniquement pour la journée du samedi. Le dimanche étant réservé pour les membres de la section de pêche.
- La municipalité tire un bilan positif de la première cavalcade qui s'est déroulée samedi 24 février dans les rues de la commune. Le défilé et la soirée carnavalesque ont rencontré un franc succès.